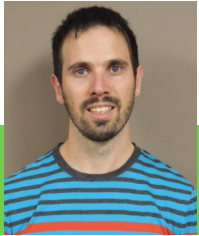


# PRIME-VERT 2018-2023: Mesure pour les haies, les bandes riveraines, les coulées, la biodiversité, la taille et la restauration des aménagements



**BENOÎT POIRAUDEAU**  
Technicien agricole

Après avoir tant attendu le nouveau programme Prime-Vert, le voici enfin, enrichi de mesures mises à jour qui, nous l'espérons, seront très populaires!

Cette nouvelle mouture du programme conserve au nombre de ses mesures l'implantation des haies brise-vent et des bandes riveraines élargies, ainsi que les aménagements favorisant la biodiversité. Toutefois, l'aide financière accordée ne sera plus calculée en fonction de la longueur des haies ou des bandes riveraines, mais sera plutôt établie selon la superficie du sol travaillé pour réaliser l'implantation. Fait à noter, au bord des cours d'eau et le long des fossés, seules les bandes riveraines élargies seront prises en considération dans le nouveau programme; en conséquence, aucun travail du sol ne sera permis après leur implantation jusqu'à cinq mètres de la ligne des hautes eaux, comparativement à trois mètres de la ligne des hautes eaux comme c'était le cas précédemment.

Trois nouveautés retiennent notre attention. La première concerne les coulées qui, auparavant, étaient souvent converties en pacage pour les vaches. Depuis l'apparition et l'adoption des nouvelles pratiques, ces coulées sont soit abandonnées ou reboisées en résineux. Dès cette année, le MAPAQ propose une alternative : la mise en valeur pour la conservation de la biodiversité. Cette valorisation des coulées consiste à ajouter une diversité d'arbres et d'arbustes sur une superficie maximale de quatre hectares suivant une densité maximale d'un arbre par quatre mètres carrés. Les arbustes doivent occuper 30 % de la superficie aménagée. Dans certaines conditions, les arbustes déjà naturellement présents pourront être pris en compte dans le pourcentage exigé. Une deuxième nouveauté concerne la taille des haies brise-vent, qui sera admissible dans le cadre de la mesure de soutien visant la remise en état des haies qui ont fait



l'objet d'une subvention du MAPAQ. Ainsi, s'il est jugé nécessaire, l'élagage des haies pourra être incorporé à des travaux d'entretien prodigués par des entreprises reconnues par le MAPAQ et effectués à l'aide des outils de taille appropriés. Au besoin, le Ministère pourra offrir des séances de formation sur la taille de haies brise-vent. La subvention accordée pourra s'élever à 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour la durée du programme, soit jusqu'au 31 mars 2023. Suivant les résultats de la vérification préalable de l'état de la haie, les travaux pourront débuter; les dépenses autorisées pour les travaux sont établies à une limite de 2 \$ le mètre linéaire, mais varient en fonction de l'âge de la haie et du pourcentage d'espèces résineuses comprises dans la haie.

La troisième nouveauté concerne les haies qui ont fait l'objet d'une subvention du Ministère et qui sont devenues non fonctionnelles en raison de la présence de trouées ou d'arbres moribonds. Il sera possible de remplacer les arbres morts ou d'éliminer au besoin les arbres malades pour également les remplacer par la suite. Pour que ces travaux soient admissibles au regard du programme, les arbres morts d'une haie devront représenter plus de 10 % et moins de 50 % des arbres plantés initialement pour faire partie à long terme de la haie. Toutefois, les arbres qui étaient destinés à être abattus dans les 15 à 20 années suivantes (ex. : peupliers) ne sont pas pris en considération, à moins qu'ils soient remplacés par des arbres ou des arbustes. Précisons qu'avant d'entreprendre de tels travaux, il est nécessaire de dresser un état des lieux dans le but de qualifier la haie. Selon le cas, les arbres de petit calibre (maximum de 8 \$) ou de gros calibre (maximum de 25 \$) pourront être plantés.

Ainsi, la mesure 4300 « Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité » du programme Prime-Vert se veut non seulement la continuation de l'ancienne mesure, mais aussi une occasion de restaurer d'anciens aménagements et d'aller plus loin dans les aménagements admissibles.

